



EVOLUTION DES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES EXAMENS D'INFECTIOLOGIE

Ce 10^{ème} numéro souhaite vous informer des **principales et importantes modifications de NOMENCLATURE** survenant à partir du **1^{er} février 2019** sur décision de l'UNCAM publiée au [JO du 11 janvier 2019](#), ayant pour objectif de concilier performances diagnostiques et maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

De nombreuses sérologies sont concernées : **Toxoplasmose, varicelle, cytomégalovirus, hépatites virales**, avec comme conséquence le **déremboursement de la recherche des IgM et des cultures virales**, la **restriction de remboursement par la CPAM de certains actes soumis à INDICATIONS DE PRESCRIPTION**, à l'instar de ce qui se pratique déjà, notamment pour le dosage de la vitamine D ou les déterminations de groupe ABO.

En contrepartie entrent à la nomenclature certaines analyses jusqu'ici non remboursées (**charges virales, recherche virale par PCR, avidité des IgG CMV et toxoplasmose...**).

HEPATITE B

✚ Dépistage ou diagnostic d'une hépatite B

La possibilité de prescription de marqueurs isolés de l'hépatite B disparaît. Toute prescription d'un des 3 marqueurs entraîne OBLIGATOIREMENT la réalisation par le laboratoire des 3 marqueurs suivants : AgHbs, Ac anti HbC, Ac anti Hbs.

- ✚ Suivi de grossesse : Ag Hbs isolé.
- ✚ Détermination du statut immunitaire dans le cadre d'une vaccination (un à deux mois après un schéma vaccinal complet) : Ac anti HBs
- ✚ IgM anti Hbc : réalisation conditionnée à un AgHbs positif.
- ✚ Suivi des hépatites B chronique : confiée à Eurofins-Biomnis (quantification de l'AgHbs, AgHbe, Ac antiHbe)

HEPATITE A

Rappel : il est **indispensable de préciser le contexte clinique** (statut vaccinal/contrôle immunité ancienne ou recherche d'infection récente/cytolyse) **ET/OU** de prescrire le type d'Ig car les IgG VHA et IgM VHA ne sont **pas cumulables**.

HEPATITE E

Ne peuvent être réalisés que **les IgM** à la recherche d'une **infection aigüe**.
La charge virale hépatite E n'est remboursée qu'en cas d'hépatite aigüe sévère.
Les IgG ne sont plus remboursés.

CYTO MEGALO VIRUS

IgM + IgG anti CMV : soumis à conditions de remboursement

- ✚ Suspicion d'infection récente
- ✚ En cas de grossesse si et seulement si signes cliniques, biologiques ou anomalies échographiques en faveur d'une CMV congénitale
- ✚ Donneur de gamète avant le don

L'**avidité des IgG anti CMV** est désormais **remboursée** chez la femme enceinte en cas de suspicion d'infection récente (si IgM + IgG positifs)

IgG anti CMV : détermination du statut immunitaire soumis à conditions de remboursement

- ✚ Greffe d'organes, de cellules souches et de tissus (chez le donneur et le receveur avant la greffe),
- ✚ Avant mise sous traitement immunosuppresseur au long cours,
- ✚ Dans le diagnostic rétrospectif d'infection congénitale à CMV chez la mère.

La **détermination de la charge virale CMV est remboursée dans les indications cliniques suivantes** : patients séropositifs vis-à-vis du CMV sous immunosuppresseurs ou au cours d'une immunodépression primitive ou induite, receveurs d'allogreffe, maladies inflammatoires, diagnostic de CMV congénitale.

VIRUS VARICELLE ZONA

ARRET DU REMBOURSEMENT DES IgM

Recherche des IgG anti-VZV pour détermination du statut immunitaire soumise à conditions de remboursement :

- ✚ femme enceinte en contact avec une personne atteinte de varicelle
- ✚ candidats à la vaccination
- ✚ avant traitement immunosuppresseur au long cours.

La recherche directe de VZV par PCR est prise en charge dans les indications suivantes :

- ✚ Atteintes cutanées atypiques, ou chez l'immunodéprimé (distinction HSV / VZV)
- ✚ Atteintes oculaires (rétinite, kérato-conjonctivite, autres inflammations oculaires)
- ✚ Atteintes neurologiques
- ✚ Atteintes sévères (pneumopathies, hépatites, pancréatites, infections disséminées)
- ✚ Suspicion de transmission maternofoetale.

VIRUS HERPES SIMPLEX

ARRET DU REMBOURSEMENT DES IgM

Recherche des IgG anti HSV pour détermination du statut immunitaire soumise à conditions de remboursement

- ✚ définition du statut immunitaire avant mise sous traitement immunosuppresseur notamment chez les receveurs de greffe
- ✚ recherche des IgG anti-HSV-1 et -2 spécifiques de type, dans un contexte de premier épisode d'herpès génital au cours de la grossesse ou à l'accouchement.

Détection du génome et typage de l'Herpès simplex 1 et 2 avec prise en charge limitée aux situations suivantes :

- ✚ Primo-infection génitale chez femme enceinte, atteintes cutanéomuqueuses atypiques.
- ✚ Atteintes oculaires pouvant évoquer une infection par HSV (rétinite, kérato-conjonctivite, bilan d'uvéite).
- ✚ Atteintes neurologiques (méningo-encéphalites)
- ✚ Atteintes viscérales, notamment hépatite sévère, pneumopathie chez un patient immunodéprimé ou un patient en réanimation.
- ✚ Chez la femme enceinte : en cas de lésions cutanéomuqueuses lors de l'accouchement.
- ✚ Chez le nouveau-né (conjonctives, oropharynx, LCS, sang...) en cas de situation à risque d'herpès néonatal.

TOXOPLASMOSE

Recherche d'anticorps spécifiques IgG et IgM anti-Toxoplasma

- ✚ suivi de la femme enceinte,
- ✚ patient présentant des symptômes évocateurs de toxoplasmose,
- ✚ patient donneur ou receveur de cellules souches hématopoïétiques, d'organes ou de tissus
- ✚ patient immunodéprimé, nouveau-né, enfant de moins de un an ...

Les tests suivants sont réalisés à l'initiative du biologiste médical :

1. **Deuxième prélèvement à 2-3 semaines d'intervalle** pour
 - ❖ étude de la cinétique des IgG à réaliser lors d'une suspicion d'infection toxoplasmique aiguë (ou de toxoplasmose congénitale) et devant être titrés au cours d'une même série.
 - ❖ confirmation de la présence d'IgG suite à une 1ère détermination chez une femme enceinte.
2. **Immuno-empreinte de confirmation en cas de résultats équivoques d'IgG anti-Toxoplasma**
3. **Test de confirmation présence d'IgM par une autre technique**, sur un nouveau prélèvement et par technique différente
4. **Test de mesure d'avidité des IgG anti-Toxoplasma chez la femme enceinte**
pour dater l'infection lors d'une suspicion d'infection récente (en présence d'IgG anti-Toxoplasma, et de positivité des IgM confirmée par une seconde technique) ; réalisé sur le sérum initial.

Lors d'une suspicion de toxoplasmose congénitale (nouveau-né, enfant < 1 an) ou en cas de suspicion de toxoplasmose oculaire

Recherche d'une néosynthèse d'IgG, d'IgM ou d'IgA par comparaison de profils entre deux échantillons par immuno-empreinte

Détection d'ADN toxoplasmique : prise en charge limitée aux situations suivantes:

- ✚ en cas de suspicion de toxoplasmose congénitale à la naissance,
- ✚ en cas de suspicion de toxoplasmose évolutive (oculaire, cérébrale, disséminée ...) chez le patient immunodéprimé,
- ✚ en cas de suspicion de toxoplasmose évolutive (oculaire, cérébrale, disséminée ...) chez des patients greffés de cellules souches hématopoïétiques ou transplantés d'organe.

IMPORTANT

Lorsque le patient se déplace au laboratoire, toutes les informations lui seront données concernant les conditions de remboursement des examens prescrits. Néanmoins, nous vous rappelons que la prescription d'examens soumis à conditions de remboursement **engage votre responsabilité lorsqu'il n'est pas fait mention de "HN" ou "NON REMBOURSE" à coté de l'examen concerné.**

En cas de litige avec la caisse, le laboratoire ne pourra être tenu pour seul responsable de l'accord de remboursement, ne disposant pas toujours de tous les éléments cliniques nécessaires à la prise de décision.
Nous vous remercions par avance de votre collaboration.



En cas de doute sur le meilleur examen à prescrire en rapport avec la présentation clinique, n'hésitez pas à contacter de 8H à 18H un BIOLOGISTE au 02.48.65.82.12